



Temps de travail

Actuellement 1 554h

passage à **1 607h** en 2022

Mobilisons-nous !

En avant-propos un peu d'histoire :

- 1919 : sortie de la guerre, journée de travail à 8H. Semaine à 48H !
- 1936 : les congés payés (15 jours) semaine à 40H dans un contexte pourtant de crise !
- 1945 : la France est détruite : on garde les congés payés, la Sécurité Sociale est créée !
- 1946 : le statut de la Fonction Publique....
- 1956 : 3ème semaine de congés payés
- 1968 : les accords de grenelle : SMIC augmente de 40 %
- 1969 : 4ème semaine de congés payés
- 1982 : 5ème semaine de congés payés
- 1998 : les 35 heures

L'Histoire nous le montre, le progrès a toujours été dans le sens de la réduction du temps de travail et toujours obtenu par la mobilisation et les luttes des travailleurs !

**La régression sociale ne se négocie pas, elle se combat !
ENSEMBLE AGISSONS !**

Qu'en ressort-il ? Qu'on ne travaillerait pas assez !



Préavis de Grève locale

Mardi 21 décembre 2021 de 0h à 24h

Rassemblement de 9 h à 11h devant le parvis de la Mairie

Nos revendications locales portent notamment sur:

L'élargissement des sujétions particulières pour compenser l'augmentation du temps de travail à 1607h:

Nous avons demandé des sujétions pour TOUS, en travaillant sur la pénibilité par service via le document unique:

- pour les agents exposés aux TMS, RPS et publics difficiles
- pour les agents annualisés
- pour les temps non-complets (exclus des RTT)
- pour les agents dont les congés sont imposés
- pour les agents bénéficiant d'une RQTH

Plus d'autorisations d'absences incluses dans le travail effectif:

Nous demandons des dispositions locales plus favorables aux agents:

5 jours pour l'hospitalisation: père, mère, conjoint, pacsé, concubin, enfant à charge fiscalement
½ journée pour RDV médicaux, 1 jour de déménagement, ½ journée mariage petits enfants, 3 jours pour un entretien, de recrutement, ½ journée pour événement imprévu : accident de la route, dégât des eaux...

Proposition des 3 cycles de travail pour TOUS: 35h -36h -37h

Conservation des ATT pour les temps partiels

La non suppression de poste liée au passage des 1607h

Les 1607h ne doivent pas être un argument pour augmenter l'ouverture des services aux publics